

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
VILLE D'AUBERVILLIERS  
-----

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53

N°019

En exercice : 53

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FÉVRIER 2022

**L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

---

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

---

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires  
Juridiques/Service de l'Administration Générale

**OBJET : Cession parcelle AY 114 du 117 rue des Cités à Aubervilliers au profit de TERRAE NOVAE 3, ou de toute autre société détenue majoritairement par la société NEXITY**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération prochaine qui fixera les écritures budgétaires du Budget primitif 2022 ;

Vu l'avis des Domaines du 12 janvier 2022 ;

Considérant que la ville cède la parcelle sise 117, rue des Cités, cadastrée AY 114, au profit de la société TERRAE NOVAE 3 du Groupe NEXITY ou de toute société détenue majorité par la dernière ;

Considérant le projet immobilier de construction de 300 logements libres vendus en accession à la propriété sur une surface plancher globale de 22 000 m<sup>2</sup> minimale, ajouté d'un sous-sol maximum, avec présence d'un rez-de-chaussée en surface commerciale ;

Considérant que la cession est entendue au montant de deux millions deux cents cinquante-huit mille euros hors droit, hors frais, hors taxe (2 258 000 EUR HT), soit, incluant la TVA, deux millions sept cents neuf mille six cents euros, toutes taxes comprises (2 709 600 EUR TTC) ;

Considérant que la cession sera suspendue aux réserves d'usage dont l'obtention des permis d'aménager et de construire correspondant au projet précédemment indiqué, et l'acquisition concomitante des parcelles cadastrées section AY n<sup>os</sup> 45, 46, 82, 96 et 113 ;

Considérant qu'une indemnité d'immobilisation sera fixée à 5% du prix de l'opération, soit un montant de cent douze mille et neuf cent euros (112 900 EUR), par remise d'un acte de cautionnement bancaire.

Adoption à la majorité par 39 pour, 11 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Jean jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre yves NAULEAU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel

COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI)

**DELIBERE :**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la cession de la parcelle sise 117, rue des Cités, cadastrée AY 114, au profit de la société TERRAE NOVAE 3 du Groupe NEXITY ou de toute société détenue majorité par la dernière.

**FIXE** le prix de la cession à deux millions deux cents cinquante-huit mille euros hors droit, hors frais, hors taxe (2 258 000 EUR HT), soit, incluant la TVA, deux millions sept cents neuf mille six cents euros, toutes taxes comprises (2 709 600 EUR TTC).

**ENTÉRINE** le principe d'une indemnité d'immobilisation fixée à 5% du prix de l'opération, soit un montant de cent douze mille et neuf cent euros (112 900 EUR), par remise d'un acte de cautionnement bancaire.

**INDIQUE** que l'encaissement du produit de cette opération sera affecté à l'exercice en cours.

**AUTORISE** le Maire à signer les actes relatifs à la réalisation de cette transaction.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 14/02/22**

**Accusé en préfecture :**

**93-219300019-20220210-lmc123423-DE-1-1**

**Publiée le : 11/02/22**

**Certifiée exécutoire : 11/02/22**

Le Maire,

Karine FRANÇLET



